

Section 3 – Calcul de l'impôt du Manitoba avant les crédits

Si l'année d'imposition commence après le 30 novembre 2010, l'impôt au taux inférieur du Manitoba est nul. Calculez l'impôt du Manitoba au taux supérieur seulement.

Impôt au taux inférieur du Manitoba :

$$\text{Montant H} \times \frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} décembre 2010}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}} \times 1\% = \text{AA}$$

Impôt au taux supérieur du Manitoba :

$$\text{Montant I} \times \frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2009}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}} \times 12\% = \text{BB}$$

Impôt du Manitoba avant les crédits (montant AA plus montant BB) * CC

* Si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, ou si elle demande un crédit d'impôt du Manitoba, inscrivez le montant CC à la ligne 230 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.